

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE CHAMROUSSE

FORMULAIRE POUR

L'EXAMEN « AU CAS PAR CAS »

1. INTITULE DE VOTRE PROJET ET SON ETAT D'AVANCEMENT

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
<ul style="list-style-type: none"> Modification simplifiée du dossier de PLU approuvé le 25 novembre 2019 	Commune de Chamrousse >> Modification simplifiée n°1 du PLU
1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concerné
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Non concerné

2. COORDONNEES

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Chamrousse représenté par son Maire, Brigitte Destanne de Bernis
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Monsieur le Directeur Général des Services, Daniel LIGNEY <ul style="list-style-type: none"> 35 Place des TROLLES 38410 CHAMROUSSE 04 76 89 90 21 – mairie@chamrousse.com
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. CARACTERISTIQUES GENERALES DE VOTRE PROJET

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCOT ?	
Oui	Approuvé le 21 décembre 2012
3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	PLU approuvé le 25 novembre 2019
3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	427 habitants au RGP 2017
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1240 hectares
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La rectification de l'erreur matérielle consistant à décaler le zonage Nst pour mieux correspondre au périmètre du projet fourni par le bureau d'études impacte environ 14570 m ² (1.45 ha). La zone Nst en elle-même fait environ 15 ha, soit 1,2% du territoire communal. Les autres points de modifications ne concernent que le règlement écrit.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.	Répartition des surfaces dans le PLU en vigueur : <ul style="list-style-type: none"> zones urbaines U : 68.8 ha zones à urbaniser AU : 5.2 ha zones naturelles : 1166.3 ha

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Consulter annexe 1 : document graphique du plan en vigueur (dossier de PLU approuvé)

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe 1 : documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Les grandes orientations en matière d'aménagement sont exposées dans le PADD du PLU approuvé :

- » **AXE 1 : UNE STATION INVENTIVE ET INNOVANTE**
 - Affirmer et renforcer la structuration du territoire
 - Proposer une nouvelle urbanité en réinvestissant les cœurs de station
- » **AXE 2 : UNE STATION ATTRACTIVE EN TOUTES SAISONS**
 - Conforter et pérenniser les activités locomotives d'hiver
 - Diversifier les activités touristiques et de loisirs en toutes saisons
 - Accompagner la diversification de la clientèle
- » **AXE 3 : UNE COMMUNE À HABITER ET À VIVRE**
 - Répondre à la diversité des besoins des habitants et des visiteurs
 - Renforcer l'attractivité pour la population permanente
- » **AXE 4 : UNE COMMUNE FACILE ET ACCESSIBLE**
 - Mettre en place une politique de mobilité favorisant la gestion de la place de la voiture
 - Soutenir et accompagner le développement des transports en commun
 - Assurer la mise en réseau des différents pôles de vie
- » **AXE 5 : UNE STATION INTÉGRÉE ET ÉCONOME DE SES RESSOURCES**
 - Valoriser et protéger les espaces naturels et paysagers emblématiques
 - Veiller à la maîtrise de la consommation d'espace
 - Garantir une gestion pérenne des ressources
 - Sécuriser la station par la prévention et la maîtrise des risques

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe 2 : délibération engageant la procédure (annonçant le principe d'engagement dans la procédure)

La procédure de modification simplifiée prise à l'initiative du Maire n'implique pas de délibération de prescription. Un arrêté pour fixer le contenu de la procédure et les modalités de mise à disposition sera pris au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, conformément au code de l'urbanisme.

La modification simplifiée n°1 du PLU de Chamrousse est cependant motivée par la volonté de corriger 2 erreurs matérielles et de procéder à une modification mineure dans le règlement écrit :

- **Dans le règlement écrit**, réécrire certains articles de la zone UC afin d'encadrer la réalisation du réseau de chaleur et de la Chaufferie Bois sur le secteur du Recoin tels que prévus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU. Le secteur du Recoin avait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du SCoT de la grande région grenobloise en 2017, inscrivant une UTN de massif (projet « Chamrousse Mountain Park 2030 ») sur le secteur pour permettre un projet structurant de réhabilitation, redynamisation et production d'hébergements touristiques sur le site, en plein cœur de station.
- **Dans le règlement graphique**, procéder à la correction du décalage entre les zonages du PLU approuvé et le périmètre de projet, concernant notamment la zone Nst du site de la Croix de Chamrousse. Ce secteur est concerné par une UTN locale et doit permettre un ensemble d'aménagements touristiques sur ce site emblématique de la station (belvédères, passerelles, réhabilitation d'un bâtiment en espace d'observation météorologique, etc.)
- **Dans le règlement écrit également** : modifier la règle concernant l'aspect des toitures en zones UC et UD.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non	Cependant le décalage de zonage « Nst » sur le site de la Croix de Chamrousse concerne un secteur d'UTN locale existante dans le PLU en vigueur.
-----	--

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=f;r;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		L'ensemble du territoire communal est concerné par la loi Montagne
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »		X	NON
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Le SDAGE Rhône-Méditerranée
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La communauté de communes Le Grésivaudan

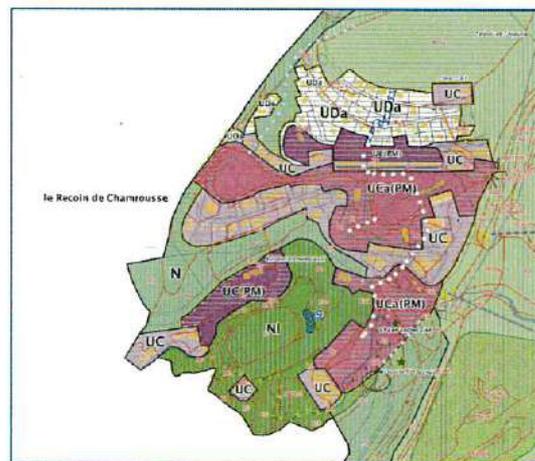
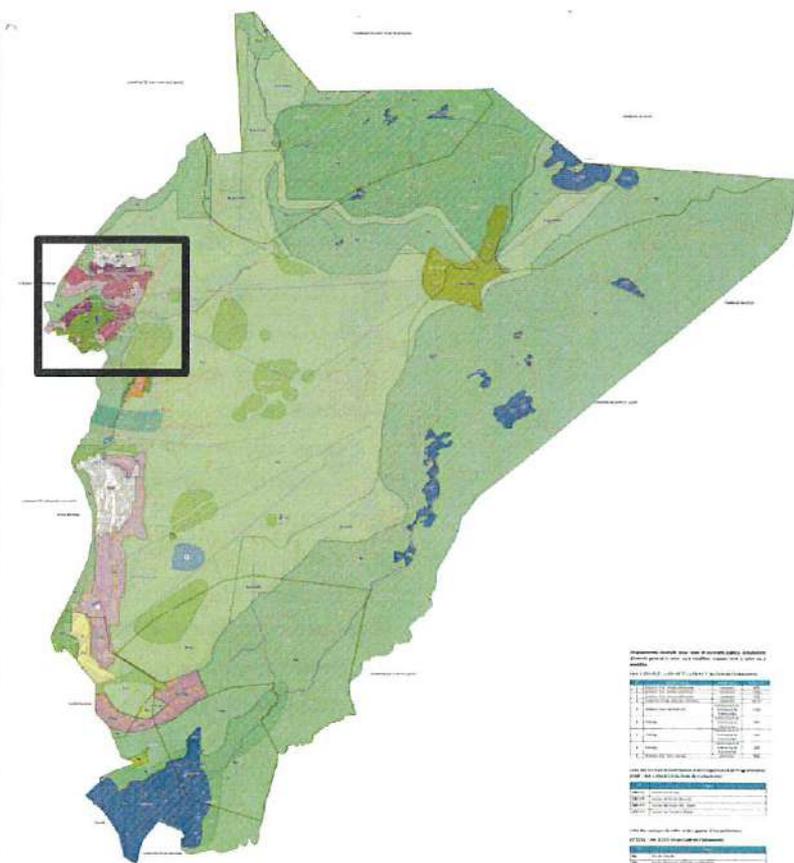
3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Ci-dessous : Plan de situation permettant de localiser les projets au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (Plan de zonage et projet inscrit au PLU en vigueur). **Le règlement associé aux zones est consultable en Annexe 1, dans le dossier de PLU en vigueur.**

L'ensemble des modifications apportées sont listées et détaillées dans **la notice explicative annexée au document (Annexe 3).**

- Concernant la modification relative aux articles du règlement de la zone UC** pour permettre la réalisation du réseau de chaleur et de la chaufferie bois collective inscrits dans le PADD et le projet du Recoin :

Localisation du site : secteur du Recoin



Le secteur du Recoin, et notamment le secteur d'implantation de la chaufferie bois, est concerné par **le règlement de la zone UC (UC – UCa(PM))**

Vue aérienne (extrait <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>)



Emplacement Projet de Chaufferie - Chamrousse



Les végétations conservées sur les surfaces sont pas cultivées. Elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

COMMUNE DE CHAMROUSSE
RUE DE LA LIBERTÉ - 38120 CHAMROUSSE

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Ci-dessous : Plan de situation permettant de localiser les projets au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (Plan de zonage et projet inscrit au PLU en vigueur). **Le règlement associé aux zones est consultable en Annexe 1, dans le dossier de PLU en vigueur.**

L'OAP « Secteur de Recoin »



Schéma d'aménagement

Orientation d'Aménagement
et de Programmation
Secteur de Recoin

ACCESSIBILITE

- Desserte principale du secteur
- Liasons modes actifs
- Stationnements

PRINCIPES D'ORGANISATION

- Habitations
Résidences de tourisme
- Habitations
Résidences de tourisme
Hébergements hôteliers et touristiques
Commerces, équipements, services
- Inscription dans la pente (courbes de niveaux)

TRAME PAYSAGERE

- Réorganisation du cœur de station
- Perméabilité du front de neige / cœur de station
- Percées visuelles
- Cône de vue à préserver
- Grenouillère

RESEAU / GESTION DES EAUX ET DES RISQUES

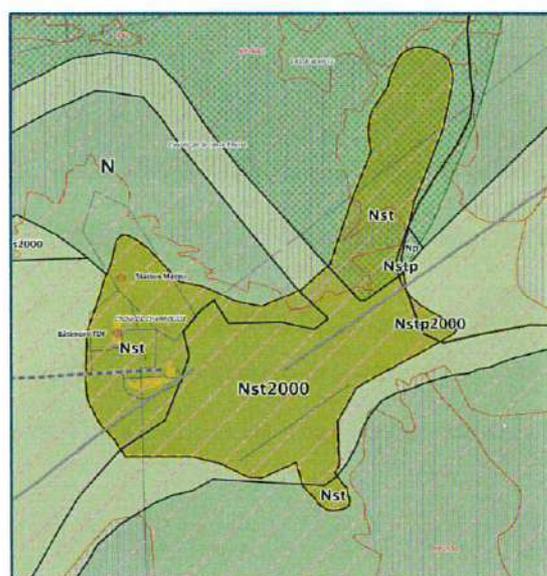
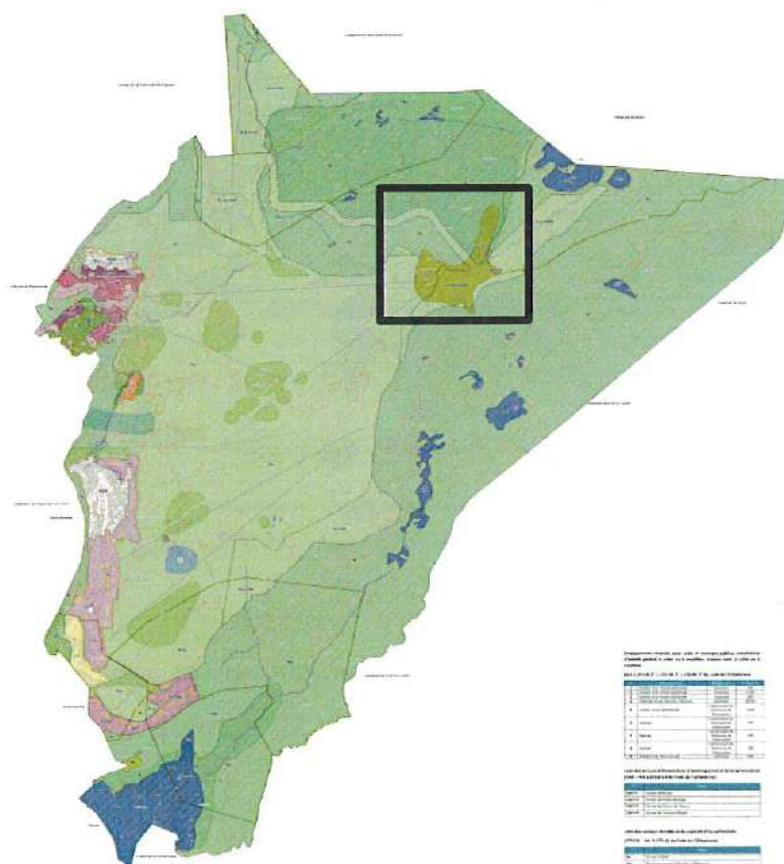
- Secteurs de risques
- Gestion du ruissellement des eaux
- Sens d'écoulement et d'expansion des eaux pluviales
- Secteurs de boisements à préserver

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Ci-dessous : Plan de situation permettant de localiser les projets au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (Plan de zonage et projet inscrit au PLU en vigueur). **Le règlement associé aux zones est consultable en Annexe 1, dans le dossier de PLU en vigueur.**

2. Concernant la modification relative au décalage du zonage PLU au regard du projet de mise en tourisme du site de la Croix de Chamrousse :

Localisation du site : secteur de la Croix de Chamrousse



Le site est concerné par un sous-secteur spécifique de la zone N : « Nst ».

Le règlement de la zone Nst autorise :

- Les équipements, les aménagements et les installations autorisés en zone Ns ;
- Les équipements, aménagements et installations nécessaires à la pratique de la randonnée, à condition de préserver la qualité du site, des paysages et des milieux naturels en présence sur le secteur.
- Les changements de destination pour les bâtiments existant, avec un cadrage des destinations pour la réalisation uniquement du projet de mise en tourisme.

Vue aérienne (extrait <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>)

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Ci-dessous : Plan de situation permettant de localiser les projets au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (Plan de zonage et projet inscrit au PLU en vigueur). **Le règlement associé aux zones est consultable en Annexe 1, dans le dossier de PLU en vigueur.**

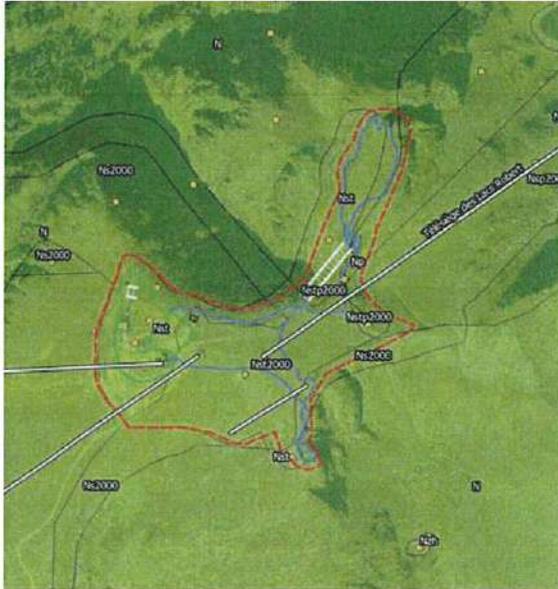


L'OAP « Secteur de la Croix de Chamrousse » (OAP UTN locale)



3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Ci-dessous : Plan de situation permettant de localiser les projets au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (Plan de zonage et projet inscrit au PLU en vigueur). **Le règlement associé aux zones est consultable en Annexe 1, dans le dossier de PLU en vigueur.**



Le tracé du secteur de projet fourni par le bureau d'études MDP Consulting : (en rouge le tracé effectif)

4. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PROCEDURE ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Commune rurale Autre : commune-station en territoire de montagne
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez : Non concerné	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	NON
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	L'activité de chaufferie bois doit s'implanter sur une zone U déjà existante. Le projet est déjà annoncé dans le cadre du PLU en vigueur, seule l'autorisation des ICPE soumises à déclaration a été oubliée dans le règlement écrit de la zone UC.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? quel est leur taux d'occupation ?	Aucun rapport avec l'objet de la modification simplifiée du PLU.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? quel est leur taux d'occupation ?	Aucun rapport avec l'objet de la modification simplifiée du PLU.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Le projet ne permet pas d'urbanisation nouvelle.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Non concerné	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	
Des espaces boisés ?		X	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		Évolution des tracés des zones naturelles sur le secteur de la Croix de Chamrousse : jeu de bascule entre les zones Ns / Nst et Nst2000. Sans impact sur les protections : les périmètres des zones Natura 2000 sont retranscrits.
Complétez si nécessaire : aucune protection n'est levée ou impactée par le projet.			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		Pour le site de la Croix de Chamrousse : proximité immédiate à la zone Natura 2000, limite sud d'un grand espace protégé. Décalage du zonage d'une trentaine de mètres sur la zone « Ns2000 », impactant 4480 m ² complémentaires.
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		L'ensemble de la commune est située en ZNIEFF de type II « Massif de Belledonne et chaîne des Hurtières » Le secteur de la Croix de Chamrousse sont aussi situés en bordure de 2 ZNIEFF de type I (Lacs Robert et lac du Crozet / Alpagnes Rochers et lac de la Botte). Les zonages du PLU en vigueur et le décalage des zones prévu dans la présente modification ne viennent pas impacter ces espaces, le décalage étant vraiment à la marge (35 m de décalage en moyenne).
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Non, le secteur concerné par un APPB est totalement au Sud de la commune.
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	Non, les modifications de zonage ne viennent aucunement impacter les zones Nzh déjà inscrites au PLU en vigueur. Leur protection n'est pas remise en cause.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	X		Le SCoT de la grande région grenobloise identifie des réservoirs de biodiversité sur une grande partie du territoire communal, les zonages N et leurs indices prennent en compte ces enjeux. Le SCoT les a retranscrits dans la carte TVB qui a été reprise dans l'État initial de l'environnement du PLU pour guider l'élaboration du zonage. Ces éléments de protection ne sont pas remis en cause par la présente modification simplifiée : les décalages de tracé viennent retranscrire les indices de protection et l'ensemble de ces secteurs restent en zone naturelle.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes, adopté le 16 juillet 2014, et le SCoT de la grande région grenobloise, approuvé le 21 décembre 2012, reprennent les éléments de trame verte et bleue déjà identifiés ci-dessus.

4.6 Ressource en eau

Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Des captages sont présents sur le territoire, et notamment sur le domaine skiable. La modification simplifiée ne modifie pas leur prise en compte au regard du PLU en vigueur : le zonage indicé « p » dans les décalages de tracé viennent retranscrire le périmètre éloigné concerné sur les secteurs de Croix de Chamrousse et Casserousse. Ils assurent la protection et le renvoi aux prescriptions des arrêtés de DUP liés auxdits captages.
Autres captages prioritaires ?		X	

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		La modification simplifiée n'a pas d'impact sur la constructibilité de la commune, ni sur la croissance démographique. Les éléments de modification mineures du zonage ne viennent pas modifier ou augmenter les conditions d'usage de l'eau pour l'enneigement des pistes.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		La modification simplifiée l'assainissement des eaux usées.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		La modification simplifiée ne concerne pas et ne va pas impacter la gestion des eaux pluviales.

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.m.ap		X	Les secteurs impactés par la modification graphique ne sont pas concernés.
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.m.ap		X	Les secteurs impactés par la modification graphique ne sont pas concernés.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	Les secteurs impactés par la modification graphique ne sont pas concernés.

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&c		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	La commune est concernée en matière de document de prévention des risques naturels par un périmètre de risques naturels R111-3 (valant Plan de Prévention des Risques) approuvé le 31 décembre 1992. Dans le cadre de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, qui a pour obligation de prendre en compte les risques naturels, la commune a fait réaliser puis a intégré réglementairement une carte d'aléas. Ces aléas sont retranscrits sur le règlement graphique. Les trames de risques ne sont pas remises en cause par les modifications graphiques mineures réalisées dans le cadre de la rectification des erreurs matérielles prévues dans la présente modification simplifiée.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		X	
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		Chamrousse est concernée par le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération Grenobloise. les actions envisagées dans le PPA doivent permettre de diminuer les niveaux dans l'atmosphère afin qu'ils ne dépassent plus les seuils réglementaires. La création d'une chaufferie collective bois sur le secteur du Recoin doit participer à la réduction des émissions de GES et à une amélioration de la qualité de l'air dans la commune .
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

5. ANNEXES (RAPPEL)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

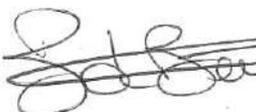
- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 5 ci-jointe	X
Pour tous	Arrêté prescrivant la procédure	X (Annexe 2)
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	X (Annexes 1 / 3 / 4)
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	X (Annexes 1 / 3 / 4)

Commentaire :

La note de présentation de la modification simplifiée est annexée au présent document (Annexe 3). Elle dispose de toutes les explications ainsi que des pièces modifiées avant et après.

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : Le 7 juillet 2021	Le Maire de Chamrousse, Brigitte Destanne de Bernis
Lieu : Chamrousse	<p>SIGNATURE</p>  

6. ANNEXE 5

COORDONNEES / CONTACTS

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier

Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	La Mairie : <ul style="list-style-type: none">• Service urbanisme Yann TROTON ou Véronique KNOPP• 04 76 89 90 21 – ytroton@chamrousse.com Agence d'urbanisme de la région grenobloise : <ul style="list-style-type: none">• Colombe Buévoz, chargée d'études territoires• Tel. 04-76-28-86-29 - Courriel : colombe.buevoz@aurg.asso.fr
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	La Mairie : <ul style="list-style-type: none">• 35 Place des Trolles 38410 CHAMROUSSE• Tél : 04 76 89 90 21 Courriel : mairie@chamrousse.com